



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « SANTÉ MONDIALE, ACCÈS AUX SOINS ET LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA » 2027

Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 16 décembre 2026 à 23h59

Contact pour obtention de la fiche de candidature :

aap.santemondiale@paris.fr

1 Objet

La Ville de Paris est engagée pour l'accès aux soins et à la santé à l'international, en accordant une attention particulière dans la lutte contre le VIH-Sida depuis 2001 dans les pays en développement.

Le soutien de la Ville de Paris est d'autant plus essentiel que les associations œuvrant dans ce secteur font face à une réduction drastique des financements internationaux soutenant leurs actions, qui enrayent des décennies de progrès alors que l'ONUSIDA prévoyait une possible éradication de pandémie d'ici 2030.

Face à ces enjeux, la Ville de Paris lance l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida visant à soutenir les actions des associations qui œuvrent à l'international pour améliorer l'accès aux soins, à la santé et au dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), en particulier du VIH-Sida par la sensibilisation, la prévention, le dépistage, la prise en charge médicale, l'accompagnement psychosocial et économique des patients, le renforcement des capacités des systèmes de santé nationaux et de la société civile.

2 Calendrier

L'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida 2027 est lancé le mercredi 7 octobre 2026.

Les structures candidates peuvent demander le dossier de candidature et poser des questions à l'adresse électronique aap.santemondiale@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page de l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida sur paris.fr.

Les dossiers complets doivent être déposés, uniquement sous format dématérialisé sur Paris Asso, au plus tard le mercredi 16 décembre 2026 à 23h59. Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE RÉUNISSANT PAS L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA REFUSÉ.

Le jury se réunira et prendra sa décision au printemps 2027. Les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat sur leur compte Paris Asso et publiés sur paris.fr à l'issue du Conseil de Paris validant l'octroi des subventions, sous réserve de disponibilité des crédits.

3 Éligibilité du porteur de projet

Les subventions peuvent être attribuées à toutes les associations de droit français, de lois 1901 ou 1908, aux fondations reconnues d'utilité publique, sans condition de domiciliation sur le territoire parisien.

Toutefois, dans une optique de renforcement du tissu associatif parisien, la domiciliation à Paris des associations sera valorisée lors de l'appréciation des candidatures.

Les demandeurs doivent avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes ne peuvent pas participer :

- Associations fondées, gérées, ou financées par, ou présentant au sein de leur conseil d'administration, partiellement ou totalement, des collectivités territoriales.
- Associations fondées, gérées ou financées par des comités de jumelage ou tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, tout parti politique, toute Église ou mouvement visant à promouvoir une religion.
- Personnes physiques.
- Associations portant un projet dont le budget annuel moyen est supérieur au budget annuel de l'association.

4 Éligibilité du projet

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

4.1 Thématiques et activités éligibles

Sont éligibles les projets mis en œuvre à l'international visant à améliorer l'accès aux soins, à la santé et au dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), en particulier du VIH-Sida. Les projets portent prioritairement sur :

- l'accès à la sensibilisation, à la prévention, au dépistage, aux soins et à l'accompagnement des personnes vivant avec le VIH ou exposées aux IST ;
- le renforcement de l'accès aux soins des populations les plus exposées et les plus vulnérables, notamment les personnes en situation de prostitution et travailleuses du sexe, les usagers de drogues, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, ainsi que toute autre population marginalisée selon le contexte local ;
- la prise en compte et la prévention des violences basées sur le genre en tant que facteur d'exposition au VIH et aux IST ;
- la prise en charge de la santé mentale des personnes dans le parcours de soins ;
- l'intégration de la lutte contre le VIH et les autres IST dans les actions de santé sexuelle et reproductive et de planification familiale ;
- le déploiement d'innovations thérapeutiques et de stratégies innovantes de prévention, notamment l'accès aux nouveaux traitements.

4.2 Montants éligibles

Chaque porteur de projet peut déposer une ou plusieurs demandes de subventions ; il ne peut pas demander plusieurs subventions pour le même projet.

La Ville de Paris se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

La subvention accordée par la Ville de Paris ne peut excéder 50% du montant du projet.

Les subventions attribuées n'ont pas vocation à être pérennisées sur plusieurs années.

4.3 Géographie des projets et sécurité

Les projets candidats doivent être conduits prioritairement dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (APD). Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, ou ceux dans lesquels les taux d'accès aux soins sont les plus bas seront privilégiés.

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité et de sûreté des personnels locaux et internationaux. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) ou « formellement déconseillées » (zones rouge) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place par l'association, qui doit être présenté dans le dossier de candidature.

4.4 Durée des projets éligibles

La durée globale du projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois. En cas de projet dépassant cette durée, la phase pour laquelle une subvention est demandée devra être détaillée et son budget précisé.

Quelle que soit la durée du projet, le conventionnement avec la Ville de Paris est annuel et la Ville de Paris n'est pas engagée sur la totalité de la durée du projet. Une subvention complémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle candidature chaque année pour la suite du projet.

4.5 Cadres de documents

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres (fiche de synthèse, fiche du projet détaillé et annexes) mis à disposition des porteurs de projets seront déclarés inéligibles. Ceux-ci se trouvent en annexe du présent règlement, et peuvent être demandés à l'adresse électronique suivante aap.santemondiale@paris.fr.

4.6 Précédentes candidatures et projets en cours

Dans le cas du dépôt d'un projet pluriannuel déjà soumis, le demandeur doit préciser et justifier les évolutions par rapport au dernier dépôt.

Il sera tenu compte des subventions déjà accordées au demandeur, y compris dans le cadre d'autres dispositifs de la Ville de Paris.

4.7 Éducation à la citoyenneté et à la solidarité Internationale

Les associations devront proposer un volet d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale sur le territoire parisien en lien direct avec les activités conduites dans le cadre du projet. Ce volet pourra comprendre par exemple un volet de restitution ou de sensibilisation des publics parisiens.

5 Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué de l'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous, et doit être téléchargé directement sur le compte de l'association dans Paris Asso :

- d'un formulaire de candidature à compléter sous format dématérialisé, disponible sur demande à aap.santemondiale@paris.fr et à télécharger sur Paris Asso au moment du dépôt de la demande ;

Attention : l'absence de ce formulaire rendra le dossier de candidature automatiquement inéligible, il ne sera donc pas instruit.

- des annexes listées dans le formulaire de candidature : budget, chronogramme, cadre logique ;
- des documents administratifs suivants :
 - o si l'association a déjà été financée par la Ville de Paris : les comptes rendus financiers pour chacune des subventions précédemment perçues qui doivent être déposés dans [Paris Subventions \(depuis le compte Paris Asso\)](#). Pour rappel, les comptes-rendus financiers sont obligatoires et doivent être impérativement fournis au plus tard 6 mois après la réalisation du projet. Ils doivent rendre compte à la fois du budget et de l'action menée ([télécharger le CERFA](#)) ;
 - o le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure, accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
 - o le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association signé approuvant les comptes ;
 - o le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal officiel.
 - o
 - o si le montant des subventions accordées ou le montant demandées est supérieur à 23 000 euros, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers **exercices écoulés certifiés par le président de l'association** (ou par un **commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques** supérieures à 153 000 euros tous financeurs confondus). Ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;
 - o le rapport général et spécial du commissaire aux comptes le cas échéant, pour les années n-1 et n-2 ;
 - o le budget prévisionnel de l'année en cours avec détails des subventions publiques attendues ou confirmées ;
 - o le budget prévisionnel de l'action et les devis dans le cas de subvention d'investissement ;
 - o
 - o NB : Tous les documents administratifs doivent mentionner la même adresse de domiciliation de l'association.

5.2 Dépôt des dossiers sur Paris Asso

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via Paris Asso, application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante : <https://parisasso.paris.fr/>.

5.3 Déroulement du dépôt de candidature

Étape 1 - dépôt de la candidature par l'association (**plus d'infos [ici](#)**).

L'association doit obligatoirement déposer sa candidature en ligne sur le service numérique [Paris Asso Subventions](#) en cliquant sur l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida dans la liste des appels à projets en cours.

Étapes du dépôt de la candidature : [Déposez vos demandes de subventions auprès de la Ville de Paris pas à pas | Paris vous explique](#) 

La Ville de Paris traitera la demande seulement si l'association a validé et envoyé sa demande sur le service numérique. Le porteur de projet recevra un courriel d'accusé de réception de sa demande.

Les porteurs de projet doivent déposer leur dossier de candidature complet (formulaire ainsi que documents administratifs et financiers requis) sous format dématérialisé via Paris Asso au plus tard le 16 décembre 2026 à 23h59.

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du mercredi 16 décembre 2026. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Étape 2 - enregistrement de la candidature

Une fois la candidature déposée, l'association reçoit un courriel dans lequel se trouve :

- le numéro de dossier de la demande,
- le service compétent désigné pour étudier la demande de subvention.

Des informations complémentaires peuvent être demandées par courriel (aap.santemondiale@paris.fr) pour orienter la demande de subvention vers le service instructeur.

Étape 3 - instruction de la demande

Le service concerné procède à une instruction technique, juridique et financière de la candidature et examine l'opportunité du projet par rapport à ses orientations et priorités. Des vérifications juridiques et comptables complémentaires peuvent également être effectuées.

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les associations afin d'obtenir des informations et/ou des documents complémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

Si le projet évolue entre son dépôt et son instruction, les porteurs de projets sont tenus d'en informer l'instructeur. Cela concerne notamment toute modification de son contenu ou de ses objectifs, ainsi que l'obtention ou le refus d'un ou plusieurs financements.

Étape 4 - décision et vote au Conseil de Paris

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après analyse par les services instructeurs, un jury se réunira pour étudier les candidatures. Il est présidé par l'Adjointe au Maire de Paris chargée des relations internationales, européennes et de la Francophonie.

Le subventionnement des projets sélectionnés sera soumis à l'approbation du Conseil de Paris, sous réserve des crédits disponibles.

Étape 5 - versement de la subvention

Après délibération du Conseil de Paris et transmission aux services de l'État (service du contrôle de légalité de la Préfecture), le versement de la subvention est effectué par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP).

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de sa demande. Le numéro SIRET est nécessaire pour procéder au versement. Attention : les adresses figurant sur l'avis de situation SIRENE et le RIB du porteur de projet doivent concorder.

Dans le même temps l'association pourra voir sur [Paris Asso](#) les suites réservées à sa demande de subvention.

6 **Critères d'analyse des dossiers et examen des projets**

6.1 **Critères d'analyse**

Demandeur (10%)

Capacité du demandeur et expérience acquise dans le cadre de projets antérieurs, appuis et partenaires locaux.

Qualité du diagnostic (20%)

Cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables.

Qualité de la solution adoptée (50%)

La Ville de Paris est attachée à la viabilité financière et technique des projets, ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés, rôle des femmes).

En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales, ou nationales jouent un rôle central.

Le projet devra autant que possible s'inscrire dans une démarche d'autonomisation des publics visés.

Qualité de la mise en œuvre de l'action et de suivi post-projet (20%)

Les différentes phases de mise en œuvre devront être décrites, mettant notamment en exergue l'implication des acteurs locaux (collectivités, associations...) et les solutions pour pérenniser le projet dans le temps.

6.2 **Instruction et renseignements complémentaires**

La Ville de Paris se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Proposer des modifications du programme du projet ;
- Demander d'intégrer un audit externe « ex-post » du projet ;
- Consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

7 **Jury de l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida 2027**

Présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des relations internationales, européennes et de la francophonie, le jury est composé des adjoint·e·s au Maire de Paris en lien avec les thématiques de l'appel à projets, d'un·e représentant·e par groupe politique du Conseil de Paris et d'une ou plusieurs personnalités qualifiées désignés par le Maire de Paris.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou de ne pas attribuer de subvention. Les décisions du jury sont définitives. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le jury sera proposé au vote du Conseil de Paris, qui délibère, in fine.

Le jury se réunira et prendra sa décision en avril 2027 (date prévisionnelle).

8 **Résultats**

Les résultats de l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida 2027 seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris paris.fr à l'été 2027.

9 Modalités de versement

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant la décision du jury, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

10 Obligations des lauréats

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris via la Délégation générale aux relations internationales de l'état d'avancement des activités du projet, avec notamment :
 - un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 3 mois après la fin du projet financé ;
 - **l'envoi d'invitations aux événements en lien avec l'action de restitution à Paris** : en cas de non-information ou de non-réalisation de l'action de restitution dans les 6 mois suivant la fin du projet, une période d'inéligibilité de trois ans à l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida sera appliquée. La restitution devra comprendre, à minima, une action en présentiel sur le territoire parisien.
- Faire apparaître les logos de la Ville de Paris et de l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida sur tous les supports de communication relatifs au projet soutenu ; ils seront transmis au lauréat.
- Réaliser une courte vidéo (2 minutes environ) de restitution du projet lors de son achèvement. Les modalités seront précisées avec la Ville de Paris dans la convention et lors des phases de suivi du projet.

L'association tiendra informée la Ville de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme perçue à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet à l'occasion de manifestations ou événements.

Comme indiqué à l'article 4.7, l'association sera tenue de conduire des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire parisien. Elle sera invitée à communiquer sur ses programmes et à contribuer localement, par leur valorisation, à la sensibilisation aux enjeux de santé mondiale et, en particulier, de lutte contre le VIH-Sida à l'international auprès des Parisiennes et des Parisiens. Il pourra s'agir de l'organisation ou de la participation à des événements parisiens, de la réalisation d'expositions, de conférences, de rencontres ou de toute autre initiative destinée à susciter des échanges et des partages d'expérience. Les locaux de la Direction de la santé publique de la Ville de Paris, sous réserve des disponibilités, pourraient être mis à disposition pour des actions de restitution.

11 Évaluation

Dans le cas où le montant total de la subvention accordée par la Ville de Paris au projet est supérieur ou égal à 80 000 euros, le porteur devra systématiquement réaliser une évaluation externe à l'issue du projet par un consultant mobilisant des experts spécialisés sur les thématiques concernés. La Ville de Paris se réserve le droit de demander d'intégrer une évaluation externe pour des projets subventionnés à un montant inférieur à 80 000 euros pendant la phase d'instruction.

La subvention de la Ville de Paris peut être positionnée sur le financement de cette évaluation externe, dans la limite de 10% du montant total de la subvention du projet accordé par la Ville de Paris.

Le rapport l'évaluation externe devra être transmis dans un délai de 3 mois après la fin du projet financé. La bonne remise des rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris est une obligation légale et constitue une condition nécessaire pour se porter candidat aux appels à projets ultérieurs. L'absence de remise de ce document peut entraîner la restitution de la subvention.

12 Aide à la constitution des dossiers

La Ville de Paris proposera, en lien notamment avec les [Maisons de la vie associative et citoyenne](#) et le [Carrefour des associations parisiennes](#), un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séances publiques d'information et de conseil, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques internationales et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur paris.fr.

13 Acceptation du règlement

La participation à l'édition 2027 de l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

14 Pour toute question

Avant la date limite de dépôt des dossiers, pour toute question concernant l'éligibilité ou les modalités de cet appel à projet, les candidats peuvent contacter l'équipe de l'appel à projets Santé mondiale, accès aux soins et lutte contre le VIH-Sida à l'adresse suivante : aap.santemondiale@paris.fr.